

Conducteur de grues auxiliaires de chargement de véhicules

R 490 de la CNAMTS applicable dès 2020

PUBLIC CONCERNE : Personne de l'entreprise ou de l'établissement affectée à la conduite des grues auxiliaires de chargement de véhicules.

PRE REQUIS : Être apte médicalement. Être âgé de plus de 18 ans. Être titulaire du permis C. Une bonne compréhension du français est nécessaire (si ce n'est pas le cas, contactez notre responsable pédagogique au 03.83.26.30.08 afin de prévoir un traducteur).

OBJECTIFS : A l'issue de cette formation, le stagiaire :

- Connaît les aspects réglementaires et les principes de sécurité nécessaires à la conduite en sécurité (sur la voie publique et dans l'entreprise).

- Maîtrise la conduite en sécurité et l'entretien (maintenance de premier niveau) des grues auxiliaires de chargement de véhicules.

DUREE : 2 jours (14 heures). Pour un recyclage, la durée peut être réduite à 1 jour. Le stagiaire et/ou l'entreprise devra fournir la preuve de la formation initiale.

MOYENS PEDAGOGIQUES : présentation de diaporamas et de films au moyen d'un vidéoprojecteur, écran, tableau, véhicule équipé d'une grue auxiliaire de chargement, zone d'entraînement pédagogique.

METHODES PEDAGOGIQUES : Méthodes d'animation actives et interactives qui alternent des apports théoriques, des activités, des échanges autour de cas pratiques et des mises en situation.

MODALITES EVALUATION DES ACQUIS : Quiz et examen de mise en situation.

DOCUMENTATION : Livret technique.

VALIDATION : Attestation de formation nominative. (attestation d'assiduité). Carton d'autorisation de conduite pré-rempli pour autorisation de conduite par l'employeur (uniquement si les évaluations sont réussies). Prévoir un recyclage au minimum tous les 5 ans.

Programme

Tour de table : chaque stagiaire se présente et expose ses attentes par rapport à cette formation
Les aptitudes médicales délivrées par la médecine du travail et l'attestation de formation initiale (si recyclage) sont vérifiées par le formateur

- REGLEMENTATION

1. Réglementation concernant le constructeur et l'utilisateur
2. Recommandation de la CNAM
3. Organismes de contrôle et de prévention, documents à présenter lors des contrôles
4. Prévention sur situations de travail à risques

- CONDUITE SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DANS L'ENTREPRISE

1. Code de la route et signalisation
2. Plan de circulation, consignes propres à l'entreprise ou au chantier
3. Règles de signalisation de chantier temporaire

- COMMANDES ET EQUIPEMENTS. RISQUES LIES A LEUR UTILISATION

1. Modes de commande et équipements de prise en charge
2. Risques liés à :
 - La manutention
 - L'élingage
 - Au renversement de la charge ou de l'appareil
 - Au heurt de personnes
 - A l'énergie mise en œuvre
 - A l'environnement (obstacles, lignes électriques, conditions météo, ...)

- TECHNOLOGIE ET STABILITE

1. Caractéristiques et principaux composants de la grue
2. Rôle des différents mécanismes
3. Evaluation des charges
4. Conditions d'équilibre et de stabilité, facteurs influents
5. Plaques signalétiques et courbes de charges
6. Equipements d'aide à la conduite

- POSITIONNEMENT ET EXPLOITATION DE LA GRUE

1. Vérifier l'adéquation de la grue à la manutention envisagée
2. Maîtriser les règles d'implantation et de signalisation du véhicule
3. Respecter les tableaux de levage
4. Mettre la grue en position de travail
5. Choisir les élingues et le mode d'élingage
6. Utiliser les différents dispositifs porte charge (lève-palettes, grappins, crochets, ...)
7. Comprendre les gestes de commandement, exécuter les mouvements
8. Réagir en cas d'anomalie
9. Réaliser les opérations de fin de poste
10. Mettre la grue en position transport

EVALUATION DES ACQUIS :

1. Un examen type « Quiz » permet d'évaluer les acquis théoriques.
2. Epreuve pratique avec mise en situation afin d'évaluer la capacité à conduire et à effectuer l'entretien (de premier niveau) en sécurité.

Code du travail, art. R. 4323-55 : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Conducteur de grues auxiliaires de chargement de véhicules

R 490 de la CNAMTS applicable dès 2020

2, rue de Venise 54500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél. : 03/83/26/30/08
Mél. : ft.formation@ftconsultants.fr
Web : <http://www.ftconsultants.fr>
Elearning : <http://www.elearning-ftconsultants.fr>

NOS FORMATEURS: Formateurs spécialistes.

NOS REFERENCES :

- FT Consultants organise ces formations depuis 2018.
- Nombre de stagiaires formés dans ce domaine par FT CONSULTANTS de 2020 à 2022 : **23 stagiaires formés.**
- Taux de réussite : 100 %
- Taux d'abandon : 0 %

**UN SOUHAIT, UNE QUESTION SUR LES
THEMES CI-DESSOUS : UN SEUL NUMERO
(03.83.26.30.08)**

- EN SAVOIR PLUS SUR L'ACCES A CETTE FORMATION POUR UNE PERSONNE HANDICAPEE : déficience auditive, visuelle, motrice, mentale ou psychique, demandez notre référente handicap.
- EN SAVOIR PLUS SUR LE DEROULEMENT OU LE CONTENU DE CETTE FORMATION : demandez notre responsable pédagogique.
- EN SAVOIR PLUS SUR LE FINANCEMENT : demandez notre responsable commercial.

Planning inter 2023

Nous réalisons uniquement ce type de formation dans vos locaux, sur votre matériel.

Tarifs 2023

Formation réalisée dans vos locaux

Groupe de 6 personnes maximum

Recyclage (1 jour)

590 € H.T./groupe

+ frais de déplacement

Formation initiale (2 jours)

1 180 € H.T./groupe

+ frais de déplacement

NOS ENGAGEMENTS : Suivi administratif, qualité et évaluation des résultats

- Document d'évaluation de satisfaction par stagiaire
- Evaluation des acquis par les stagiaires
- Fiche de présence (par demi-journées)
- Attestation formation nominative (attestation d'assiduité)
- Carton d'autorisation de conduite pré-rempli pour autorisation de conduite par l'employeur (uniquement si les évaluations sont réussies)
- Information de l'entreprise ou de l'établissement 6 mois avant la date du recyclage.

Formation complémentaire recommandée

L'AIPR ou l'obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux est applicable depuis le 1er janvier 2018. Dans le cadre de la réforme « anti-endommagement », cette mesure vise à réduire les risques ainsi que **les dommages aux réseaux aériens** ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité.

Concrètement, cela signifie que l'employeur, qu'il soit privé ou public, devra délivrer une AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) aux agents ou salariés intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

||| 1 Catégorie de GACV |||



Commande manuelle



Option Télécommande

Code du travail, art. R. 4323-55 : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.